

BILAN					
ACTIF			PASSIF		
	2024	2023		2024	2023
ACTIF CIRCULANT			FONDS ASSOCIATIFS		
CRÉANCES	0	0	130000001 Fonds dédiés s/sub.de fonction	166 741	116 579
DISPONIBILITES			DETTES		
512110000 Deutsche Bank	285 582	140 459	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉES		
			401100001 Fournisseurs biens et services	96 880	0
			408100099 Fournisseurs tiers-Factures non parvenues	21 961	23 880
TOTAL ACTIF	285 582	140 459	TOTAL PASSIF	285 582	140 459

COMPTE DE RESULTAT			2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			0	0
AUTRES PRODUITS				
758000003 Produits divers de gestion courante			0	0
758000001 Versement du fondateur			0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			-329 839	-287 234
AUTRE ACHATS ET CHARGES EXTERNES				
622600005 Appel à projet - Partenariat assoc.			-329 839	-277 234
623800001 Dons Mecenat			0	-10 000
625700001 Réceptions			0	0
627000001 Autre frais et commissions bancaires			0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION			-329 839	-287 234
789400001 Report subvention utilisé			329 839	287 234
689400001 Engagements non réalisés sur subventions attribuées			0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE			0	0

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

DUREE DE L'EXERCICE

La **Fondation Roche – Fondation d'entreprise** a été créée le 8 septembre 2004, le premier exercice a pris fin le 31 décembre 2004. Les exercices suivants couvrent l'année civile.

PRINCIPES REGLES ET METHODES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux principes du PCG 1999 et de l'application des règles comptables spécifiques aux fondations, notamment dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.

GESTION COMPTABLE DU VERSEMENT DU FONDATEUR

Le versement du fondateur, la société **ROCHE SAS**, prévu dans les statuts à hauteur de 300 000 euros avait fait l'objet d'un versement intégral le 23 décembre 2004. Cette somme était destinée à couvrir les besoins de fonctionnement de plusieurs exercices.

En 2009, la société ROCHE SAS a versé 1 500 000 euros au titre du programme pluriannuel 2009-2011. Au 31 décembre 2011, il n'y avait pas de participation restant à percevoir de la société ROCHE SAS. La société ROCHE SAS a versé 1 500 000 euros au titre du programme pluriannuel 2012-2014. Ce versement a été comptabilisé intégralement en fonds dédiés pour 2012-2014.

En 2014, la société ROCHE SAS a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2015 à 2017). Le montant du programme d'actions pluriannuelles est fixé à 1 500 000 euros pour 3 ans, en 3 versements de 500 000 euros. Le premier versement a été effectué en 2014 à réception de la notification de l'autorisation préfectorale, les suivants ont été effectués en 2014 et 2015. Les versements du fondateur ont été comptabilisés en fonds dédiés.

En 2017, le fondateur, la société ROCHE SAS, a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2018 à 2020). Le montant du programme d'actions pluriannuelles a été fixé à 150 000 euros pour 3 ans. En 2018, un versement d'un montant de 150 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés.

Sur l'exercice 2019 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 926 825 euros. Au 31 décembre 2019, le solde du compte « fonds dédiés » s'élevait à 362 327 euros.

Sur l'exercice 2020 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 301 118 euros.

Au 31 décembre 2020, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présentait un solde de 61 209 euros.

En 2021, le fondateur, la société ROCHE SAS, a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2021 à 2023). Le montant du programme d'actions pluriannuelles a été fixé à 900 000 euros pour 3 ans. En 2021, un versement d'un montant de 900 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés.

Sur l'exercice 2021 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 183 735 euros.

Au 31 décembre 2021, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 777 473 euros.

Sur l'exercice 2022 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 573 660 euros.

Au 31 décembre 2022, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 203 814 euros.

En 2023, un versement d'un montant de 200 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2023 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 287 234 euros.

Au 31 décembre 2023, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 116 579 euros.

En 2024, un versement d'un montant de 380 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2024 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 329 839 euros.

Au 31 décembre 2024, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 166 741 euros.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable de la créance.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

Siège Social Bureau

28, boulevard Lucien Pierquin
WARCQ
08000 Charleville-Mézières
Tél. 03 24 59 70 50

Bureau

122, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
E-mail :
ca st.pierquin@cabinet-pierquin.com
Site internet :
www.cabinet-pierquin.com

"FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE"

Fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 Juillet 1987

Siège Social
4 Cours de l'ILE SEGUIN
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2024

(Du 1er Janvier 2024 au 31 Décembre 2024)

membre du réseau
ABSOLUCE

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Grand Est
Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de l'Est
Siège social : SIRET 351.532.528.00061 - Bureau : SIRET 351.532.528.00079
APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16.351.532.528

Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Au Fondateur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la « **FONDATION D'ENTREPRISE ROCHE** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

./.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 02 Juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :



J B P

BILAN				
ACTIF		PASSIF		
	2024	2023	2024	2023
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES				
	0	0	130000001 Fonds dédiés s/sub. de fonction	116 579
DISPONIBILITES			DETTES	
512110000 Deutsche Bank	285 582	140 459	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉES	
			401100001 Fournisseurs biens et services	96 880
			408100099 Fournisseurs tiers-Factures non parvenues	23 880
TOTAL ACTIF	285 582	140 459	TOTAL PASSIF	140 459

1404 - FONDATION ROCHE 2024

COMPTE DE RÉSULTAT		2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		0	0
<u>AUTRES PRODUITS</u>			
758000003 Produits divers de gestion courante		0	0
758000001 Versement du fondateur		0	0
CHARGES D'EXPLOITATION		-329 839	-287 234
<u>AUTRE ACHATS ET CHARGES EXTERNES</u>			
622600005 Appel à projet - Partenariat assoc.		-329 839	-277 234
623800001 Dons Mecenat		0	-10 000
625700001 Réceptions		0	0
627000001 Autre frais et comissions bancaires		0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION		-329 839	-287 234
789400001 Report subvention utilisé		329 839	287 234
689400001 Engagements non réalisés sur subventions attribuées		0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		0	0

DUREE DE L'EXERCICE

La **Fondation Roche – Fondation d'entreprise** a été créée le 8 septembre 2004, le premier exercice a pris fin le 31 décembre 2004. Les exercices suivants couvrent l'année civile.

PRINCIPES REGLES ET METHODES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux principes du PCG 1999 et de l'application des règles comptables spécifiques aux fondations, notamment dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.

GESTION COMPTABLE DU VERSEMENT DU FONDATEUR

Le versement du fondateur, la société **ROCHE SAS**, prévu dans les statuts à hauteur de 300 000 euros avait fait l'objet d'un versement intégral le 23 décembre 2004. Cette somme était destinée à couvrir les besoins de fonctionnement de plusieurs exercices.

En 2009, la société ROCHE SAS a versé 1 500 000 euros au titre du programme pluriannuel 2009-2011. Au 31 décembre 2011, il n'y avait pas de participation restant à percevoir de la société ROCHE SAS. La société ROCHE SAS a versé 1 500 000 euros au titre du programme pluriannuel 2012-2014. Ce versement a été comptabilisé intégralement en fonds dédiés pour 2012-2014.

En 2014, la société ROCHE SAS a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2015 à 2017). Le montant du programme d'actions pluriannuelles est fixé à 1 500 000 euros pour 3 ans, en 3 versements de 500 000 euros. Le premier versement a été effectué en 2014 à réception de la notification de l'autorisation préfectorale, les suivants ont été effectués en 2014 et 2015. Les versements du fondateur ont été comptabilisés en fonds dédiés.

En 2017, le fondateur, la société ROCHE SAS, a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2018 à 2020). Le montant du programme d'actions pluriannuelles a été fixé à 150 000 euros pour 3 ans. En 2018, un versement d'un montant de 150 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés.

Sur l'exercice 2019 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 926 825 euros. Au 31 décembre 2019, le solde du compte « fonds dédiés » s'élevait à 362 327 euros.

Sur l'exercice 2020 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 301 118 euros.

Au 31 décembre 2020, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présentait un solde de 61 209 euros.

En 2021, le fondateur, la société ROCHE SAS, a décidé de renouveler la fondation d'entreprise pour une durée de trois ans (de 2021 à 2023). Le montant du programme d'actions pluriannuelles a été fixé à 900 000 euros pour 3 ans. En 2021, un versement d'un montant de 900 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés.

Sur l'exercice 2021 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 183 735 euros.

Au 31 décembre 2021, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 777 473 euros.

Sur l'exercice 2022 une quote-part des fonds dédiés a été utilisée pour un montant de 573 660 euros.

Au 31 décembre 2022, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 203 814 euros.

En 2023, un versement d'un montant de 200 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2023 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 287 234 euros.

Au 31 décembre 2023, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 116 579 euros.

En 2024, un versement d'un montant de 380 000 euros a été effectué et comptabilisé en fonds dédiés. Sur l'exercice 2024 une quote-part des fonds dédiés a été utilisé pour un montant de 329 839 euros.

Au 31 décembre 2024, la balance de clôture du compte « fonds dédiés » présente un solde de 166 741 euros.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable de la créance.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.